



Konkurse - Faillites - Fallimenti

1.

Débitrice: **Nisa-rest Sàrl**, 1997 Nendaz
2.

Déclaration de faillite: 21.05.2013
3.

Suspension de faillite: 25.06.2013
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 15.07.2013
5.

Avance de frais: CHF 3'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques:

La procédure susmentionnée, ouverte par décision du Tribunal d'Hérens et Conthey en date du 21 mai 2013, a été, ensuite de constatation de défaut d'actifs, suspendue par prononcé de la même autorité le 25 juin 2013.

La liquidation sera clôturée si, dans les dix jours, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas l'avance de frais fixée à Fr. 3'000.00 conformément à l'art. 230 LP.

Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit sont tenus, sous peine de droits (art. 324 CP) de s'annoncer à l'office soussigné.

But social : Exploitation et gestion d'un café-restaurant et hôtel etc.

Office des faillites du district de Conthey

R. Vergère, préposé

1963 Vétroz

00944559

